

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2011**

**CP 11/10-27**

*L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : /*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2010  
SIEA DE MONTPEZAT/PUYLAROCQUE  
Station à Puylaroque  
Réseaux à Caussade, Montpezat-de-Quercy, Saint-Cirq, Montalzat,  
Cayriech, Lapenche, Auty, Labastide-de-Penne et Septfonds**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**PRINCIPES :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2011-137 en date du 1<sup>er</sup> février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du SIEA de Montpezat/Puylaroque qui a, au titre du programme départemental d'alimentation en eau potable 2010, bénéficié d'une subvention d'un montant de **445 539 €** pour des travaux sur la station de Puylaroque et sur les réseaux de plusieurs communes dont le coût est estimé à 1 088 956 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **410 856 €** lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 27 septembre 2010, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
500 000 €	3,63 %	20 ans	35 595,63 €	05/01/2012

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
410 856 €	0,38 %	20 ans	21 372 €	05/12/2011

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2010 accordant au SIEA de Montpezat-Puyaroque une subvention de 410 856 € pour des travaux sur la station de Puyaroque et sur les réseaux de Caussade, Montpezat-de-Quercy, Saint-Cirq, Montalzat, Cayrieuch, Lapenche, Auty, Labatide-de-Peine et Septfonds,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
410 856 €	0,38 %	20 ans	21 372 €	05/12/2011

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,